Coronavirus. Oise : la justice suspend le couvre-feu mis en place dans 3 villes après des violences urbaines

17/05/2020 à 7h48



Le tribunal administratif d'Amiens, saisi par la Ligue des droits de l'homme, a ordonné samedi la suspension du couvre-feu appliqué dans trois communes de l'Oise pour prévenir l'épidémie du Covid-19, estimant que ces mesures portaient une «*atteinte grave*» à «*la liberté fondamentale d'aller et venir*».

Le tribunal, dans son ordonnance dont l'AFP a obtenu copie, a considéré notamment que si les «*violences urbaines*» et les «*assemblements sauvages*» ayant eu lieu dans ces trois communes, où ils risquaient de «contribuer à la dégradation sanitaire», peuvent justifier des «*mesures appropriées (…) dans les secteurs où ils se déroulent*», une «*interdiction générale de circulation sur l'ensemble*» des communes n'était pas en revanche «*une mesure justifiée et proportionnée*». […]

«*En réalité, il est apparu que, sous couvert d'urgence sanitaire, ce qui justifiait ce couvre-feu était une problématique sécuritaire. On ne peut contourner la finalité sanitaire par un couvre-feu sécuritaire. Cette décision marque le coup des limites des pouvoirs des préfets, même dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*», a déclaré l'avocat de la LDH, Patrice Spinosi.